

# LE BULLETIN



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - **FSU**



© Fabrice DILLIER



# LE SECTEUR « SUP » DU SNEP-FSU

## (ESR) : Enseignement Supérieur et de la Recherche

Ce bulletin est envoyé aux enseignant·es de statut de 2nd degré d'EPS, PRAG et PRCE, affecté·es comme titulaires ou contractuel·les dans les STAPS, INSPE, SUAPS, Grandes Écoles (GE) et de la FFSU qui peuvent se syndiquer au SNEP-FSU, ainsi qu'à des collègues associé·es en temps partagé (INSPE, STAPS...).

Sur chacun de ces secteurs, le SNEP-FSU mène une activité en lien avec les syndicats de la FSU, d'autres syndicats, dont organisations étudiantes (ANESTAPS, UE,...), et d'autres entités dont les ministères, C3D, GNDS, FFSU... Nous en rendons compte régulièrement aux collègues, par mail ou sur notre site.

Nous faisons le choix d'envoyer les informations à tous·tes les enseignant·es en poste dans le Supérieur, y compris aux non syndiqué·es, parce que nous estimons nécessaire que les idées circulent, que les débats aient lieu et que des mobilisations larges, unitaires si possible, se développent pour améliorer la situation.

Si vous ne recevez pas ces informations syndicales ou que vous connaissez des collègues qui ne les reçoivent pas, n'hésitez pas à en faire la demande à [educ@snefsu.net](mailto:educ@snefsu.net)

### Ce travail quotidien, de longue haleine, est porté au plan national par plusieurs militant·es et secrétaires nationaux·ales

**Pascal Anger** : secrétaire national, coordinateur du secteur ESR avec toutes ses composantes - SUAPS d'Angers (49)

**Gilles Renault** : responsable national STAPS - STAPS de Rennes 2 (35)

**Maxime Espoune** : responsable national SUAPS-GE – SUAPS Toulouse 2 (31)

**Benoit Chaisy** : responsable national corpo, collège Tonnerre (89)

#### Aides au secteur :

et adresse mail générique

« nom.prenom@snefsu.net »

**Samuel Lepuissant** : SUAPS Rennes (35)

**Thierry Placette** : SUAPS université de Grenoble (38), équipements sportifs, coûts énergétiques, ....

**Claire Pontais** : retraitée - faisant fonction de coordonnatrice réseau INSPE et Formation des enseignant·es (FDE)

**Coralie Bénech** : co-secrétaire générale - FDE et post concours, lycée Paris (75)

**Claire Sackepey** : suivi dossier concours/FDE /groupe péda, collège Dijon (21)

**Julien Giraud** : responsable national Stagiaires, collège Lyon (69)

**Bérangère Philippon** : commissaire paritaire, STAPS Grenoble (38)

**Sébastien Beorchia** : secrétaire national suivant le dossier retraite et FS-SST, collège Caen (14)

**Nathalie Bojko** : Contractuel·les/Temps partiels/Détachement Disponibilité, collège Briançon (05)

**Alexandre Majewski** : groupe péda - conférence 40 ans EPS, collège Saint-Vallier (26)

Liste non exhaustive car nous sommes aidé·es par un réseau national d'autres collègues en STAPS, SUAPS-GE, INSPE et FFSU qui nous accompagnent dans la réflexion et l'activité. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez rejoindre ces réseaux.

### Nous ne pourrions rien sans un triple apport :

- **les moyens donnés par le résultat aux élections professionnelles** sous forme de décharges syndicales ;
- **les collègues syndiqué·es** qui, par leur cotisation, permettent que l'activité syndicale « de base » se déploie : confection et production des bulletins, concertations, réunions aux ministères et autres, déplacements, visios, stages syndicaux sur la sécurité, les mutations, les stagiaires, les tuteurs·rices, tenue et alimentation du site, colloques, assises, etc. ;
- **les « correspondant·es » des STAPS, des INSPE et des SUAPS, des Grandes Écoles, FFSU**, qui rendent compte des problèmes vécus, font remonter des informations, remplissent des enquêtes et animent à leur mesure, la vie syndicale locale (si vous n'avez pas de correspondant·e SNEP-FSU dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter (Cf. sur notre site « comment créer une Section syndicale locale d'université »).

### Que tous·tes les collègues qui participent à cette vie démocratique indispensable soient remercié·es ici !

#### POUR INFO :

Effectif global (plus ou moins - source SNEP-FSU (2023) et croisé avec les données du MESRI) dans l'ESR des enseignant·es d'EPS (Prof, Agrégé·e) en poste affecté·es en :

STAPS	SUAPS-GE	INSPE	TOTAL
Autour de 740	Autour de 700 (dont 50 environ en Écoles)	Autour de 110	Autour de 1 550

% Femme et Homme (Année de référence 2021)	% Femme	% Homme	Age médian (AM) Femme	AM Homme	Age médian (Homme et Femme)
STAPS	32,5 %	67,5 %	48 ans	52 ans	51 ans
SUAPS	28,3 %	71,7 %	51 ans	53 ans	52 ans
Fe et ho % (au 21/02/2024)	Fe %	Ho %	STAPS	SUAPS	INSPE
Agrégé·e	38 %	62 %	401	215	73
Professeur·e EPS	24,2%	75,8 %	275	526	35
<ul style="list-style-type: none"><li>■ 19 % des collègues ont entre 56 ans et 60 ans</li><li>■ 15 % des collègues ont entre 61 ans et 65 ans</li></ul>					

#### Consultez notre site SNEP-FSU et notre item enseignement supérieur :

(actualité générale et par secteur d'enseignement STAPS, SUAPS-GE et INSPE)



#### Sur les débats plus pédagogiques (articles sur Blocs de compétences, Parcoursup, le projet EPS universitaire, etc.), consultez également



# / SOMMAIRE /

LE SECTEUR SUP DU SNEP-FSU	//2	DES « VILLAGES SPORTS » DU MESR POUR MASQUER L'AFFAIBLISSEMENT DES SUAPS //18
ÉDITO	//4	DÉCRETS, CIRCULAIRES, RAPPORTS, MODÈLES DE COURRIERS : tous les éléments indispensables ! //19
LE SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SES UNIVERSITÉS : de la mise en difficulté à la mise en danger	//5	TOUR DE FRANCE DES STAPS - INSPE : 4 <sup>ème</sup> édition //20
« ÉTAT DES LIEUX DES AS » ET COMPTE-RENDU DE L'AG EN VISIO DU 14 MARS 2025	//6	COMPTE-RENDU DES ASSISES NATIONALES DU SPORT À L'UNIVERSITÉ DU 13 ET 14 OCTOBRE 2023 - RENNES 2 //20
UN GLISSEMENT INQUIÉTANT À LA FFSU : vers le new management public	//8	LES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES : un enjeu de développement urgent //21
FORMATEURS, FORMATRICES, À L'IMPOSSIBLE NUL N'EST TENU	//10	RÉSULTAT ENQUÊTE DU « GYMNAZÉ SCORE » DU SNEP-FSU ET COMMUNIQUÉ : un héritage des jeux absent ! //21
LE POINT SUR NOS CONDITIONS DE SERVICE ET LE DÉCRET 1993	//12	POURQUOI CRÉER UNE SECTION SYNDICALE LOCALE UNIVERSITAIRES ? //22
PES - PROJET MEN SUR CARRIÈRE E2D - REVENDICATIONS	//14	MODÈLE DE COURRIER //22
LES HEURES COMPLÉMENTAIRES : à la fois cancer, drogue et sujet de conflits	//15	QUELLE FORMATION CONTINUE POUR DES ENSEIGNANT·ES DU SUP ? //23
RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA CVEC (MAI 2025) : beaucoup de problèmes soulevés !	//16	FICHE DE SYNDICALISATION //24

**SNEP**  
Syndicat National de l'Éducation Physique

Le SNEP-FSU Ma Carrière Mon Métier Les Secteurs Actualités Agir ! Adhérer

Les secteurs Enseignement supérieur

**Enseignement Supérieur**

STAPS  
SUAPS - GE  
INSPE  
Formation des enseignants  
Textes ESR  
Assises du Sport à l'université  
Les comptes-rendus

Des « villages sports » du MESR pour masquer l'affaiblissement des SUAPS  
12 juin 2025  
Cette opération est un cache-misère et un moyen d'illusionner face au contexte d'austérité

Programme et comptes-rendus

LES ASSISES DU SPORT À L'UNIVERSITÉ : quelles conditions, quelle formation et quelle recherche ? Les 13, 14 octobre 2023 : université de Rennes 2

Bilan et analyse de l'enquête « État des lieux des AS » & compte-rendu de l'AG visio du 14 mars 2025

Ce bilan et interprétation porte sur 28 retours d'enquêtes venant de collègues STAPS, INSPE, École (hors IUT) et SUAPS/JAS STAPS

Bilan et analyse de l'enquête « État des lieux des AS » & compte-rendu de l'AG visio du 14 mars 2025

Point de situation et revendications pour les ESAS

Le SNESUP-FSU et le SNEP-FSU souhaitent vous rappeler les mandats qu'ils portent dans les ministères de l'ESR et de l'EN, comme dans les différentes instances compétentes pour la situation des enseignant·es de statut second et premier degrés

Bulletin spécial Enseignement supérieur – Décembre 2024

Résistons à la déstructuration continue du service public au profit du privé !



**Se syndiquer** est un incontournable pour à la fois se relier, échanger et débattre, **aider et dynamiser l'outil syndical et ses militant·es**, participer au rapport de force (élections professionnelles et syndicalisation sont 2 indicateurs scrutés par les décideurs), ... Apportez votre cotisation solidaire ! (voir fiche page 24 ou site )



## Édito

# RÉSISTONS ET PORTONS ENSEMBLE DES ALTERNATIVES POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ESR

Ce bulletin est envoyé à toute la profession affectée dans l'ESR et à la FFSU dont nous avons les adresses (syndiqué·es et non syndiqué·es).

Il donne à voir à un instant T, sans être exhaustif, notre activité syndicale dans l'ESR, le contexte budgétaire et salarial, les enjeux, les revendications, l'expression de collègues, les textes à connaitre, les outils professionnels... Il ne traite pas forcément de l'actualité qui évolue sans cesse.

Pour cela, consultez notre site



Des anciens bulletins sur le Supérieur sont disponibles sur notre site (rubrique Actualités / Publications).

### Les 4 derniers suppléments :

- n° 1025 dossier droits et obligations...
- n° 1018 bis (08/04/2024) Comptes rendus assises - Interviews - FDE - STAPS - SUAPS
- Bulletin spécial Assises du Sport à l'université (28/09/2023)
- n° 1009 (11/06/2023) Parcoursup, enquête conditions de travail, ...

**L**e gouvernement veut trouver **40 Mds d'économies<sup>(1)</sup> pour le budget 2026**. Pour cela, il prône la baisse de la Dépense Publique (DP) dont la protection sociale (PS). Le budget 2026 s'annonce donc catastrophique après des budgets 2024 et 2025 déjà austéritaires.

Ces choix profondément régressifs affaiblissent constamment nos Services Publics (SP), l'Éducation, l'ESR et nos missions. Ils minent le sens de nos métiers et nos conditions de travail, bloquent la revalorisation, sacrifient les étudiants·es et la jeunesse en général. Cette situation profite au développement des secteurs privés et marchands.

Cette idéologie dominante avec son dogme de baisse de la DP, provoque des dégâts énormes dans la société en augmentant les inégalités notamment, rend impossible la bifurcation écologique et affaiblit considérablement notre démocratie depuis des années.

Notre modèle social (SP, fonction publique et PS) ne doit pas payer les crises actuelles, il fait partie, au contraire, des solutions. Renforcer la cohésion de la société passe aussi par la force de l'État social et notre modèle social. Pour cela, l'augmentation des DP passe par de nouvelles recettes ciblées et une réforme fiscale.

Alors poursuivons collectivement dès la rentrée, à partir de nos problématiques professionnelles et de nos revendications, dans nos universités, la construction et la promotion d'un autre modèle social et la défense, le développement de l'ESR.

Au nom du SNEP-FSU, bonnes vacances !

Édito écrit le 01/06/2025

(1) Pour approfondissement voir notre note (QR Code)

Note économique  
mai 2025



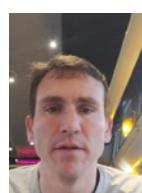
coralie.benech  
@snepfsu.net



pascal.anger  
@snepfsu.net



maxime.espoune  
@snepfsu.net



gilles.renault  
@snepfsu.net

## LE SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SES UNIVERSITÉS :

# DE LA MISE EN DIFFICULTÉ À LA MISE EN DANGER !

**2** /3 des universités sont en déficit budgétaire et opèrent pour la rentrée 2025 des réductions de voilure de l'offre de formation (dont STAPS) et des services (dont SUAPS), et réduisent la masse salariale (CDD non renouvelés, vacations diminuées, ...). Les INSPE, déjà exsangues, sont sous pression avec le passage en force de la réforme de la formation initiale des futur·es enseignant·es. Tout ceci fait le jeu du développement de la formation de l'enseignement supérieur privé avec ses officines.

Il manque aujourd'hui 8 milliards pour que l'ESR puisse remplir ses missions. L'accès à la formation par la recherche et l'ouverture au plus grand nombre de hautes qualifications constituent une urgence sociale dans cette période de crise multiforme.

La rentrée universitaire n'apparaît pas réalisable sans que des ressources d'urgence soient allouées. Le SNEP avec le SNESUP et la FSU appellent dès à présent à travailler, y compris en intersyndicale et au-delà dans le cadre le plus large possible, à la mobilisation de la communauté universitaire dès la rentrée.

**Le nouveau système d'allocation de la subvention pour charge de service public (SCSP) va « aliéner » encore davantage les universités. « Le COMP » !**

Le gouvernement français sacrifie le service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en opérant des coupes drastiques sur les budgets. Il siphonne les fonds de roulement des universités et agrave la crise des recrutements en imposant de nouvelles modalités budgétaires défavorables aux établissements **par un nouveau système d'allocation des moyens « le COMP »** (Contrat Objectif Moyen Performance). Les COMP seront lancés à la rentrée 2025 dans 10 universités des régions Provence-Alpes-Côte

d'Azur et Nouvelle-Aquitaine avant une généralisation du dispositif à partir de 2026. C'est un changement de dimension pour des COMP qui ne porteront plus sur 0,8 % mais sur 100 % de la SCSP des universités. C'est un dispositif qui mettra en place une logique de contractualisation plus territorialisée, pilotée par les recteurs de régions académiques, prenant notamment en compte les bassins d'emploi, en incluant dans la discussion stratégique les partenaires locaux des universités, à commencer par les collectivités territoriales.

Ce nouveau système s'ajoute à l'expérimentation de l'acte 2 sur l'autonomie des universités (10 universités) lancée à la rentrée 2024. Cette énième politique d'austérité généralisée pour notre jeunesse, affaiblit un service public de l'ESR miné, archipélisé, et désormais dénationalisé et territorialisé.

Face à la mise en danger par les gouvernements successifs qui créent simultanément la résignation ou le fatalisme, en niant par exemple les mobilisations sociales sur les retraites et les résultats électoraux de juillet 2024 ; l'antidote passe par refaire du lien, du collectif localement, nationalement et porter des alternatives.

L'outil syndical est une des bases incontournables pour porter des propositions alternatives synonymes d'espoir et d'envies professionnelles.

Faisons-les vivre et entendre.

[pascal.anger@snefsu.net](mailto:pascal.anger@snefsu.net)



# EXTRAITS DU BILAN, COMPIRATION ET ANALYSE DE L'ENQUÊTE « ÉTAT DES LIEUX DES AS » & COMpte-rendu de l'AG en visio

DU 14 MARS 2025

*Le bilan complet et le compte rendu de la visio sont en lecture sur notre site.*

Bilan et analyse de l'enquête



*(...) signifie : lire la suite sur le site*

## Bilan, compilation et analyse de l'enquête « État des lieux des AS » au 25-03-2025

Ce bilan et son interprétation portent sur 28 retours d'enquêtes (cf. page 7 : « Réponses des AS suivantes »), 4 venant de collègues STAPS, 2 collègues d'INSPÉ, un collègue d'une école (hors IUT) et 21 collègues de SUAPS, mais pouvant regrouper souvent l'AS STAPS.

### Questions de l'enquête :

1. Les moyens d'encadrement ?
2. Les heures d'encadrement
3. Une AS par structure ou une globale par université ?
4. Fédérée à la FFSU ?
5. Quelles implications des étudiant·es dans la vie, le fonctionnement de l'AS ?
- 5.1 Participation étudiante
6. Budget de fonctionnement.
7. Prix de la licence
8. Pourcentage d'étudiantes licenciées
9. Les AS peuvent-elles utiliser le train ?
10. L'encadrement paie-t-il sa propre licence ?
11. Les formules compétitions sont-elles adaptées ?

Liens avec la FFSU régionale et nationale plutôt bons à plus de 90 % (donc 2 ou 3 ; ça dépend... des choses à réguler parfois).

### Commentaires SNEP-FSU sur cette enquête :

Pour les universités ayant répondu, les AS n'existent que par l'engagement des collègues EPS titulaires. Si leur nombre diminue, l'affaiblissement, à notre sens, se poursuivra. Près de 16 % des enseignant·es d'EPS affecté·es dans le supérieur vont partir à la retraite dans les 4 à 5 ans à venir. S'ils et elles ne sont pas remplacé·es, le déficit affaiblira encore plus, il nous semble, le fonctionnement des AS. Ce ne sont pas les vacataires ou contractuel·les qui donneront une dynamique de développement. Une sorte de confidentialité et/ou de vitrine dans certains endroits se perpétuera ; mais ce sera l'officialisation ou le contexte d'un sport de compétition universitaire à plusieurs vitesses.

### Rappel des revendications du SNEP-FSU :

- On revendique toujours la libération ou la priorité à la libération du jeudi APM pour les rencontres FFSU.
- Nous demandons aussi un forfait de 50 HTD pour tout·e collègue titulaire qui soit inscrit, inclus dans les 384 H et servant et/ou à l'encadrement-animation des AS et FFSU et/ou à l'animation vie de campus (plus à l'initiative des SUAPS – Tournois et nuits).
- Nous menons toujours campagne pour un plan « Marshall » des installations sportives (dont opération « Gymnase score »).

**Ensuite**, nous nous questionnons aussi sur le nombre de non-réponses. Il y a 70-73 universités à ce jour, plus une centaine d'écoles (INSA, ... et IUT hors université, ...), entre au moins 30 sites académiques INSPÉ (plus d'antennes départementales). Bref, si 28 retours sur 70-73 universités, cela peut être représentatif, mais si focale plus large, alors il faut élargir et relativiser nos analyses.<sup>(1)</sup>

Rappelons que plus de la moitié des li-

cencié·es à la FFSU sont des étudiant·es des écoles. **Donc, nous avons un point aveugle sur les AS et leurs fonctionnements dans les écoles avec cette enquête.** La FFSU, en 2023 (RA), enregistrait 700 AS universitaires affiliées à la FFSU. Les étudiant·es des universités ne représentent que 40 % des licencié·es, soit 47 902 étudiant·es en 2023.

Sur le bilan de la compilation des enquêtes plus d'autres retours de collègues d'AS présent·es à l'AG mais n'ayant pas répondu à l'enquête à ce jour, **il s'avère un spectre de réponses sur la plupart des questions, très large et/ou très hétérogène.**

Cette diversité des réponses est aussi à lier à des processus de long terme (culturel) qui ont à voir avec plusieurs facteurs en interaction et qui peuvent expliquer en partie l'hétérogénéité des fonctionnements des AS :

- L'ancrage d'une culture sportive ou pas dans l'université depuis son existence.



- À la taille de l'université (de petite à très importante en effectif).
- À la zone géographique (de très urbaine [RP], grandes agglomérations et plus petites villes en lien avec les réseaux de communications [train, RER, métro, bus...]).
- La présence d'un STAPS ou pas... et l'importance, rôle du SUAPS.
- Le sujet du manque plus ou moins prononcé des installations sportives (suivant les territoires)

#### **Réponses des AS ayant participé à l'enquête : (...)**

#### **2<sup>ème</sup> partie : extraits du compte rendu de l'AG visio du 14/03/2025, avec une quinzaine de collègues présent·es, dont certain·es n'avaient pas répondu à l'enquête.**

#### **Introduction SNEP-FSU du pourquoi de l'enquête et de cette visio sur l'état des lieux des AS**

C'est une première pour le SNEP-FSU de mener cette enquête et de faire le point sur ce sujet des AS et du sport de compétition universitaire dans le cadre de la FFSU. C'est une décision du SNEP-FSU de remettre ce sujet dans son activité syndicale sur l'ESR et de ne pas laisser incidemment les AS et la FFSU dans un angle mort.

(...)



Par ailleurs, le sous-financement de l'ESR et nos luttes contre ce fait impactent aussi la FFSU et les AS. (...)

Nous considérons toujours qu'il faut défendre la mission de service public et les fonctions de la FFSU avec les AS. Nos revendications sont la démocratisation de la compétition sportive à tous les niveaux et pour tous les étudiant·es, du·de la débutant·e à l'expert·e, dans son spectre culturel, y compris sa critique et sa transformation émancipatrice. Dans la dimension culturelle de la compétition sportive, nous comprenons et demandons qu'à tous les niveaux de compétition (du district au national et international), le sujet de la qualité et/ou de la quantité ou de la valeur ; par exemple, avoir des arbitres, de la qualité des lieux de compétitions (terrains), du moment,... soit central dans la pratique.

**Ensuite, un tour d'horizon des participant·es, non exhaustif**, a permis de recouper l'état des lieux fait en première partie avec toute la diversité et les difficultés rencontrées.

Beaucoup d'AS évoquent les défis budgétaires rencontrés pour obtenir des moyens et des subventions pour leurs associations sportives, ainsi que les problèmes liés à l'offre de la FFSU pour les équipes non-élites (...)

Pour certaines AS actuellement et c'est nouveau pour elles, celles-ci doivent réduire la voilure, faire des choix sur l'engagement ou pas dans certains types de compétition en particulier CFU et national. (...)

Ils évoquent également les différentes stratégies adoptées par leurs universités respectives, (...)

#### **La question du financement et du changement du modèle économique de la FFSU est posée et débattue, (...)**

Nombre d'AS évoquent l'impact négatif du passage du contrat à la licence individuelle sur leurs budgets. (...)

Les participant·es soulignent l'importance de l'engagement des enseignant·es et des étudiant·es dans les activités sportives universitaires, tout en mentionnant les difficultés liées aux coûts des licences et des déplacements.

Certain·es soulignent la baisse de participation étudiante et la nécessité de repenser les compétitions et leurs déplacements. (...)

Le sujet de l'insuffisance ou saturation des installations sportives est peu évoqué mais sous-jacent, comme si nous avions intérêtisé, au même titre que la fin du jeudi apm ou forfait, le mur auquel nous étions confrontés. (cf. notre action pour un plan « Marshall » sur les installations sportives (...)).

Le volet citoyenneté, engagement des étudiant·es à travers la vie des associations sportives loi 1901, est souvent absent dans nombre d'AS. Énoncée par un intervenant : « Le sport n'est pas que de la pratique, mais un engagement associatif. » En lien incontournable avec ce sujet, il faudra aussi approfondir le sujet de la vie des étudiant·es avec la complexité des emplois du temps, de la vie en semestre, des stages, de la précarité de tous types, etc.

Il a été exposé que les AS ne sont pas que des lieux de la pratique de compétition, mais peuvent être des lieux de stages, voire des nuits du sport. Les AS pourraient être des « laboratoires » pour les STAPS sur les sujets de la performance, de la gestion et des événements. (...)

La place des AS et la reconnaissance de la FFSU et de ses CRSU dans les universités renvoient à la valeur que les présidences d'universités accordent à la pratique sportive pour la formation et pas que pour la vitrine. On retombe pour les AS et la FFSU là aussi, comme pour les STAPS et SUAPS, à la reconnaissance institutionnelle du sport. Les questions de la hauteur des subventions accordées et des volumes horaires attribués sont deux critères fondamentaux. Cela montre la valeur accordée aussi au travail des collègues encadrant et animant l'AS.

[pascal.anger@snefpsu.net](mailto:pascal.anger@snefpsu.net)

(1) En 2023 (source RA) :

- 46 % des licencié·es sont issu·es des écoles publiques (15) ou privées (16) ;
  - 40 % des licencié·es sont issu·es des Universités ;
  - 14 % sont issu·es d'autres formations rattachées à l'enseignement supérieur ;
- Sur un total de licencié·es de 119 907 (113 995 en 2024).

# UN GLISSEMENT INQUIÉTANT À LA FFSU : VERS LE NEW MANAGEMENT PUBLIC (NMP)

**NB : vous trouverez ici une synthèse tirée du compte rendu plus exhaustif, disponible sur notre site enseignement supérieur :**

le secteur  
enseignement  
supérieur



**L**e secteur Enseignement Supérieur du SNEP-FSU a rencontré, comme il le fait régulièrement, la FFSU le 11 avril lors d'une réunion en visio. Cette rencontre s'est faite en présence du président de la FFSU (Cédric Terret) et de son trésorier national (Jean-François Froustey) - le Directeur national (Xavier Dung) étant excusé, et pour le SNEP-FSU de Gilles Renault, Samuel Lepuissant, Maxime Esponne et Pascal Anger.

Au terme de ces échanges, **il résulte, pour le SNEP-FSU, 3 points de désaccords sur la politique interne menée par les instances nationales de la FFSU.** Ces 3 points font système et fragilisent à terme la mission de service public, le développement des AS et la démocratisation de la compétition au bénéfice des étudiants·es au sein des universités.

Au-delà des désaccords, nous partageons l'objectif de démocratisation d'accès à la pratique de la compétition universitaire officielle du débutant à l'expert dans le cadre des valeurs universitaires, éthiques et humanistes.

**Nos désaccords portent sur un glissement vers une logique de type new management public (NMP).**

**1. Le nouveau modèle économique mettant fin au contrat licence remplacé par la licence individuelle.**

Nous avions évoqué dans le bulletin sup n°1025 le risque d'un sport U à « deux

vitesses », pouvant se schématiser par d'une part, des compétitions comme outils de visibilité des Universités et Écoles avec les SHN et SHNU et d'autre part, des animations des campus, événements ponctuels ou de district pour le reste des étudiant·es sportifs·ves qui resteraient en marge de la dynamique sociale d'un projet compétitif sur l'année. Ce modèle fait émerger l'idée d'avoir des « vrai·es licencié·es » et des vrai·es compétiteurs·rices. Pour certaines AS, c'est la casse des dynamiques de démocratisation, de massification. Et pour d'autres AS d'un point de vue financier, sans aide de leurs universités, elles doivent choisir qui licencier pour assumer le coût des déplacements vers l'atteinte du haut niveau national ou international.

## 2. « La gestion des Ressources humaines (RH) » et la diminution des enseignants·es d'EPS dans les détachements à la FFSU ?

Il y a 38 fonctionnaires détaché·es à la FFSU dont 8 à la Direction nationale. Notre inquiétude s'est portée sur le fait que, cette année, 3 collègues sur les 30 détaché·es au sein des Ligues Régionales, comprenant les Directions régionales, (soit 10 %), ont vu leur contrat de détachement non renouvelé. Cette décision a été prise de manière unilatérale par la présidence de la FFSU et la direction nationale. Ces contrats de détachement, généralement d'une durée de 3 ans renouvelable, mais qui peuvent être interrompus à tout moment à la discrétion de l'employeur, ici le président de la FFSU, rendent cette situation administrative précaire (ajoutons aussi qu'un·e collègue d'une DR a choisi d'arrêter son détachement à la rentrée 2025).

Au-delà des situations individuelles, cette orientation politique sur les non-renouvellements interroge.

D'une part sur la manière unilatérale et les motivations justifiant la fin du détachement qui peuvent porter atteinte à l'intégrité professionnelles des collègues.

Collègues qui doivent être défendu·es dans le cadre de la défense de leurs intérêts moraux et matériels. D'autre part, demeurent aussi le sujet de la redistribution ou du devenir de ces postes (ou supports) et du recrutement de nouveaux·elles collègues.

Les collègues non renouvelé·es font part de leurs déstabilisations et/ou sentiment d'être mal traité·es. Le fait de se voir signifier leur inadéquation ou « non-conformité » avec leur poste ou la politique demandée, sans véritable débat contradictoire laisse un goût amer. Un·e des collègues remercié·es s'était même vu confier depuis 6 ans une mission de politique publique sur l'héritage éducatif des JOP 2024.

Nous n'avons pas de point de vue pour apprécier les choix propres que doit faire la FFSU pour redistribuer, ou pas, des moyens en termes de postes de directeur·rices régionaux en fonction des besoins, car nous ne possédons pas les éléments suffisants. Néanmoins, ces sup-



ports de postes (financier) devraient être renouvelés par des recrutements pour soutenir le développement du Sport-U.

### **Un nouveau choix politique dans les nouveaux recrutements en détachement ?**

Depuis quelques années, la présidence de la FFSU par ses commissions de recrutement élargit son vivier de recrutement de détaché·es à d'autres fonctionnaires que celles ou ceux du corps de catégorie A des profs EPS ou agrégé·es EPS. Dans 3 régions, un·e professeur·e des écoles (PE), un·e professeur·e d'autres disciplines et un·e chef·fe d'établissement (ex prof EPS) ont été recruté·es. Au total, sur 38 collègues détaché·es, dont 2 détaché·es par le ministère jeunesse et sport (hors dotation MESR), on compte 33 enseignant·es d'EPS, dont 27 sur 30 en ligues.

Pendant l'entretien, le président nous annonce que d'autres personnels non EPS seront probablement recruté·es.

À l'occasion des recrutements pour 4 postes de DR ouverts à la rentrée 2025, 1 enseignant·e non EPS a été recruté·e face à des candidatures EPS ainsi que 3 enseignant·es d'EPS.

Dès lors, à la rentrée 2025, 32 enseignant·es d'EPS seront détaché·es à la FFSU. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas que des non-enseignant·es d'EPS soient

recruté·es mais d'en connaître les proportions pour les années à venir (y a-t-il une réflexion sur un quota minimum d'enseignant·e d'EPS (E. PEPS) sous lequel ne pas descendre) ; car s'il y a de moins en moins d'E. EPS, c'est voir une culture professionnelle se distendre, un réseau d'enseignant·es d'EPS concepteur·rices, spécialistes des APSA et de la démocratisation des pratiques sportives s'étioler, un lien aux autres acteur·rices de cette culture EPS en STAPS/SUAPSGE/INSPE diminuer...

Ajoutons à cela que la masse salariale de la dotation du MESR est, depuis cette année, globalisée, comme pour les universités. Cette souplesse obtenue sur la masse salariale permet de transformer un poste d'agrégé·e ou d'un·e prof EPS en recrutement de 2 postes de contractuel·les, voire de catégorie B ou C. Elle permet également, dixit le président de la FFSU, à « *compétence égale de privilégier celui qui coûte le moins cher entre un prof EPS et un agrégé EPS ou hors EPS* ».

Cette politique de recrutement de la FFSU vers une augmentation de recrutement de contractuel·les à tous les échelons (DN, ligues et DR) crée des dysfonctionnements. La valeur individuelle des contractuel·les n'est ici pas en question par rapport aux fonctionnaires. Mais dans le cadre d'un travail fédéral et a priori d'équipe de cadres A, si la moitié est composée de contractuel·les et l'autre de fonctionnaires enseignants d'EPS, les inégalités de statuts minent les dynamiques professionnelles, les relations et les cohésions y compris sur le sens des missions de SP à porter.

**Un autre désaccord :** le président de la FFSU nous a dit privilégier les missions aux personnels. Or, syndicalement et professionnellement, nous pensons que les 2 aspects, les missions et les personnels qui les portent, sont indissociables et en interaction. Les missions de politiques publiques et ou de missions de SP doivent être portées par des personnels formés, qualifiés et protégés par un statut (fonctionnaire) ou un contrat protecteur.

Certes, cette nouvelle équipe élue a rationalisé le fonctionnement et l'équilibre financier... Mais nous pensons que l'efficience budgétaire, financière ne peut être la boussole dominante. Cette visée de faire mieux avec moins aboutit très vite à faire moins avec moins, et dégrade à la fois les missions et la situation des

personnels (dégradation des ambiances de travail en particulier avec les risques psychosociaux en découlant). Les études scientifiques sur le New Management Public montrent que l'hôpital en est l'exemple vivant. La FFSU s'engage dans cette logique comme l'université depuis plus de 15 ans.

### **3.L'instauration d'un échelon entre la DN et les DR : la ligue.**

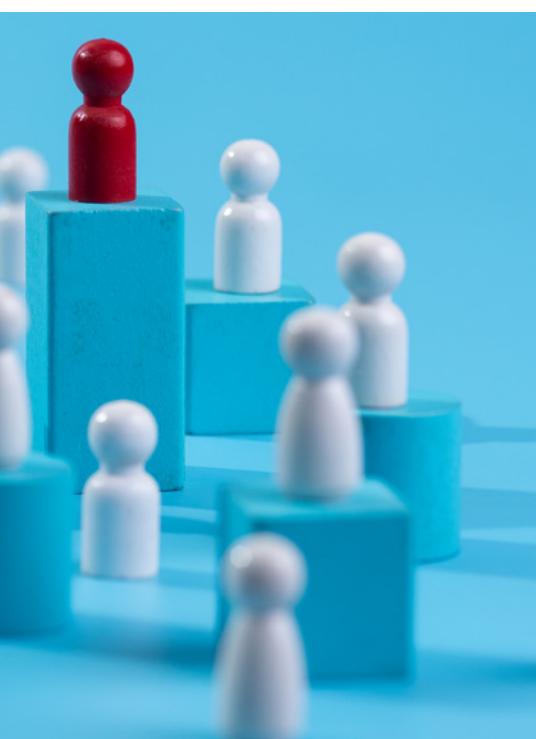
L'équipe dirigeante a institué en lien avec les nouvelles régions (Loi NOTRe) un échelon qui s'appelle la ligue regroupant les académies de ces nouvelles régions. Autant nous comprenons la nécessité de cet échelon avec des collègues coordonnateur·rices, mais pourquoi y mettre des collègues en position hiérarchique sur cet échelon ? Nous assistons selon nous à un renforcement de la ligne hiérarchique. La FFSU ne crée-t-elle pas une forme de « caporalisation » qui nuira selon nous à la dynamique que la structure FFSU doit construire ?

**Pour conclure**, nous voyons réunis un nombre de critères caractérisant un New Management Public. Nous pensons que la FFSU ne peut se gérer ainsi et le souci d'efficience rentre souvent en contradiction avec les missions des SP et le respect des « ressources humaines ». Il en va de la capacité à toujours rendre attractif l'envie de travailler à la FFSU et de soutenir les AS et leurs enseignant·es d'EPS, en particulier dans les universités. Nous estimons que la FFSU peut faire d'autres choix sur ces 3 points malgré les contraintes budgétaires.

Le SNEP-FSU n'est pas membre de la FFSU et ne participe pas aux décisions de fonctionnement et d'orientation, aux votes et élections de la FFSU.

Mais le SNEP-FSU comme syndicat présent et agissant dans la sphère professionnelle de l'EPS, dans « l'écosystème du sport à l'université », souhaite mettre à la connaissance de la profession cette appréciation de la situation et le glissement semble-t-il assumé par la FFSU. L'enjeu ici n'est pas d'accuser ni de personnaliser, mais d'exposer des divergences politiques et de les porter au débat d'une communauté professionnelle.

[pascal.anger@snepfusu.net](mailto:pascal.anger@snepfusu.net)



# FORMATEURS, FORMATRICES, À L'IMPOSSIBLE NUL·LE N'EST TENU·E

À quelques semaines de la fermeture des Universités, les organisations syndicales continuent de rencontrer le ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin d'obtenir des informations et des arbitrages, de signaler les impensés de la réforme de la formation des enseignant·es... Nous allons ici faire un point sur les traits saillants de cette réforme avant de tirer la sonnette d'alarme ; l'autre danger de cette réforme, ce sont les risques psychosociaux pour les personnels.

## La réalité du dialogue social

Disons-le tout net : le dialogue social installé pour cette réforme est inconsistant. 5 groupes de travail au printemps se sont succédé pour une rentrée quelques mois plus tard. Au-delà du calendrier intenable, la ministre de l'Éducation Nationale s'était engagée à tenir un Conseil Social d'Administration de manière à permettre aux organisations syndicales de mettre au vote des amendements. Il n'aura pas lieu, le ministère arguant qu'il n'en a légalement pas besoin.

Ce passage en force est lié à la volonté d'une reprise en main de l'employeur (le MEN) pour mieux formater le recrutement des enseignant·es. C'est une réforme idéologique de société pour faire glisser le métier d'enseignant·e concepteur·rice vers celui d'exécutant·e.

## Le statut des lauréat·es, le stage en responsabilité, les nominations et l'engagement à servir

Le ministère a publié un décret en avril définissant les statuts des lauréat·es de concours ; élève fonctionnaire en M1 et fonctionnaire stagiaire en responsabilité à 50 % en M2. L'obtention du master Métiers de l'enseignement et de l'éducation (M2E), qui remplacera les MEEF, étant nécessaire à la titularisation.

Nous sommes contre l'utilisation des lauréat·es comme moyens d'enseignement. La charge de travail est extrêmement lourde pour les étudiant·es entre master et service, et nous allons voir que cela pose de réels problèmes sur les nominations. Nous avons dit et rédit au ministère de penser les stages

comme moyens de remplacement ou de baisser à 30 % le temps de stage. Mais le ministère s'obstine ; il a dévoilé en mai un système de nomination des lauréat·es. Et pour cause, le nombre de lauréat·es d'une académie n'est pas égal au nombre de postes berceaux de stage un an plus tard et au nombre de places en master M2E. Ceci implique des nominations possibles de lauréat·es dans une autre académie que l'académie de formation de licence. Ces mutations subies par de jeunes étudiant·es vont limiter le gain d'attractivité espéré par la réforme.

Ce décret met également en place une période d'engagement à servir de 4 ans. Nous ne pensons pas que dans une profession en difficulté d'attractivité, instaurer une obligation à rembourser une partie des revenus perçus pendant ses études soit une grande idée. Le texte du

décret laisse un flou inacceptable sur les modalités de remboursement.

## La licence LPE et les passe-droits

Le projet du ministère prévoit la mise en place d'une licence professorat des écoles (LPE) qui est envisagée comme la voie de formation de la moitié des professeur·es des écoles à moyen terme. Le ministère table donc sur l'ouverture de 5 000 places par les universités en LPE. La question de la répartition des places sur le territoire sera ici fondamentale, mais la sacro-sainte autonomie des universités est plus importante que l'égalité territoriale.

Plus encore, le ministère veut mettre en place des passe-droits pour les titulaires d'une licence LPE se présentant au CRPE. Il s'agit de dispenser des écrits ces candidat·es. Les notes de l'ensemble des



candidat·es admissibles et ayant passé les écrits seraient remises à zéro avant le passage des oraux avec les étudiant·es LPE. Le ministère ne veut pas limiter les flux d'étudiantes entre académies. Un·e étudiant·e en LPE dans une académie pourra passer le concours d'une autre académie ; les conséquences de ces passe-droits en termes de flux et d'équité nous semblent sous-évaluées.

Le SNEP-FSU revendique le fait que la pluralité des parcours de formation des PE est une richesse pour les équipes et met en avant la qualité des parcours mis en place dans les STAPS pour former les professeur·es des écoles. Nous tenons à ce modèle qui paraît bien attaqué par des passe-droits inéquitables et hasardeux.

Nous nous réjouissons de notre victoire quant au retour de l'EPS au second groupe d'épreuves du CRPE. Nous continuons de réclamer une épreuve pratique au concours.

## Le nombre de postes : donnée clé indisponible

Une période de transition, à 2 concours L3 et M2 en 2026 et 2027, s'ouvre. Lors du dialogue sur la transition, le nombre de postes n'a jamais été évoqué par le ministère. L'administration n'a même pas voulu s'engager à donner une clé de répartition (% de postes M2 et L3) entre les deux concours, se repliant derrière le fait que nombre de postes et clé de répartition dépendent du plafond d'emploi du budget 2026. Nous ne sommes pas prêts d'avoir le nombre de postes !

Nous réclamons depuis des années un plan pluriannuel de recrutement. Cette revendication est plus que jamais d'actualité. Nous rappelons que le ministère met au concours aujourd'hui un nombre de postes trop faible, il peut recruter en EPS un nombre de candidat·es bien plus important dans un vivier d'étudiant·es STAPS de qualité, ce qu'il se refuse à faire pour embaucher des contractuel·les précaires. Alors avec la réforme ? La réforme, coûteuse pour la rémunération des lauréat·es, ne doit pas avoir pour conséquence la baisse du nombre de postes de titulaires.

## Une réforme sans moyens

Le ministère n'a obtenu de Bercy qu'une enveloppe de moyens pour 2025-2026 sans garantie de reconduite les années

suivantes. Autrement dit il n'y aura pas de postes en plus. Les Universités ont besoin de postes, les heures en plus ne corrigent pas les copies !

Cette enveloppe correspond à 60 h pour 10 groupes dans 70 Universités du pays. Cet argent est à destination des universités qui décideront de son affectation. Les remontées de terrain qui nous arrivent sont extrêmement variables. Certains collègues ne savent pas si une enveloppe a été demandée, d'autres auront une enveloppe pour une partie de leurs groupes seulement et les plus chanceux·euses pour l'intégralité de leurs groupes de L3EM.

## Les recalé·es au concours

Dans des disciplines comme la nôtre, les effectifs en licence sont très importants et le nombre de postes au concours beaucoup trop faible. Ce qui fait que la situation d'échec au concours L3 va concerner énormément d'étudiant·es. Le ministère indique que les universités pourront choisir ou non d'inscrire en M2E des non lauréat·es. Certains INSPE ont d'ores et déjà annoncé qu'ils n'accueilleront pas de non lauréat·es. Les INSPE qui le feront pourront-ils garantir aux étudiant·es une formation au concours en M1 M2E au regard des moyens faibles et incertains ? C'est toute une génération d'étudiant·es qui aujourd'hui, ne sait pas combien de postes elle aura au concours L3, mais sait très bien qu'elle comptera peu de lauréat·es. C'est une génération qui ne pourra que peu continuer en master M2E et devra se tourner vers les sociétés de préparation privées qui vont fleurir suite à l'abandon de l'université publique.

## Le contenu du nouveau CAPEPS

Nous terminerons sur le contenu du CAPEPS L3. Avec 2 écrits et 2 oraux, le format est peu modifié. Par contre, il n'est pas acceptable de recruter des enseignant·es d'EPS sur une prestation physique tirée au sort, pour des questions de culture physique et sportive et d'équité entre candidat·es. Nous dénonçons ce choix sur les pratiques du nouveau concours.

## Alerte : des risques psychosociaux très élevés pour les équipes

Les universités vont donc avoir à se positionner sur leur accueil ou non des non-lauréat·es en M2E, sur la distribution des enveloppes de moyens entre dépar-

tements, et sur l'adaptation de leurs maquettes. Ces choix seront très contraints par les situations budgétaires malgré tout le verbiage ministériel sur « les choix locaux de territoire » et « l'autonomie des universités ».

Dans des STAPS encore plus sous-dotées que la moyenne de l'université française, où très peu de personnels peuvent faire plus d'heures, les équipes vont subir les choix des universités. Elles devront statuer entre adaptation au concours et préservation d'une licence générale reconnaissant des compétences dans le code du sport, entre sélection des étudiant·es au regard des enveloppes de moyens ou non, entre montage de DU ou de modules pour les recalé·es au concours ou non. Dans le même temps, ils devront maintenir une formation au concours en M1 et en M2.

Les responsables pédagogiques de licence éducation et motricité sont au cœur des arbitrages et se retrouvent face à leurs difficultés de construction des emplois du temps : disponibilité des vacataires, des salles, des installations sportives. Le tout pour une responsabilité pédagogique indigne, souvent autour de 20 heures.

Les personnels se retrouvent eux dans des dilemmes ingérables entre appel à se préserver et envie de former au mieux leurs étudiant·es. Envie de bien faire et impuissance face aux décisions des universités.

Les STAPS multiplient ainsi les facteurs de risques psychosociaux dans cette réforme : double concours, sous-encadrement historique, cohortes de licence très importantes, concours attractif.

En somme, les discours du ministère sur l'expertise des formateur·rices à mettre en place cette réforme se fracassent sur la réalité matérielle et humaine d'universités déjà déstructurées par les politiques d'austérité. Le ras-le-bol et le surmenage des collègues sont des impensés du ministère.

Nous disons aux collègues et aux équipes de prendre soin d'eux·elles. Le ministère de l'EN et de l'ESR nous met, vous met dans une situation impossible et à l'impossible, nul n'est tenu.

gilles.renault@snefpsu.net

# LE POINT SUR NOS CONDITIONS DE SERVICE ET LE DÉCRET 1993

Les ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche portaient un projet de réécriture des décrets régissant les conditions d'exercice des enseignant·es des premier et second degrés affecté·es dans le supérieur (E2D). Dans ce cadre, le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU ont défendu les intérêts des PRAG et PRCE lors de groupes de travail et de conseils sociaux administratifs dans les deux ministères. Le tout dans un calendrier contraint, les ministères forçant le pas pour une parution des décrets modifiés avant la rentrée 2025. Il ressort de ce dialogue social bâclé un bilan globalement négatif avec certaines dégradations de notre statut qui nous ont amenés à voter contre le texte final.

Les deux organisations de la FSU se sont opposées à l'ajout, dans le décret fixant les obligations de service des PRG et PRCE, dit "décret Lang", de nouvelles missions obligatoires et ont demandé des formulations plus explicites pour les activités facultatives intégrées dans le décret [\[voir QR code : Situation et revendications ESAS\]](#). La FSU a ainsi obtenu que la participation aux activités facultatives - en particulier les fonctions ou des responsabilités relatives à l'administration et à la gestion de l'établissement ou à la participation à la vie collective de l'établissement - nécessite un accord écrit de l'intéressé·e. **Il ne sera ainsi pas possible pour un·e chef·fe d'établissement d'imposer à un·e collègue de prendre des responsabilités.**

Cependant, malgré l'avis favorable unanime de l'ensemble des organisations syndicales sur l'amendement porté par la FSU proposant de passer le tutorat dans les activités facultatives, le ministère l'a maintenu dans les activités obligatoires en prétextant la mise en cohérence avec la formulation en vigueur dans le décret des enseignant·es-chercheur·es (EC).

Suite à la jurisprudence obtenue par le SNESUP-FSU concernant la surveillance des examens [\[voir QR code : Surveillances et corrections des copies\]](#), le

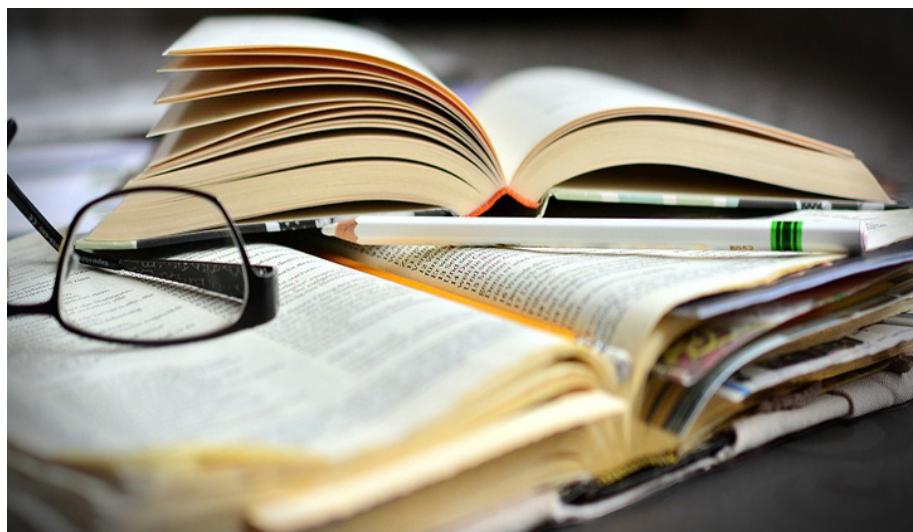
ministère a accepté d'écrire explicitement dans le décret que le contrôle des connaissances par les enseignant·es porte uniquement sur leurs enseignements. La FSU salue cette inscription dans le décret qui empêchera les établissements d'imposer aux E2D de surveiller des examens autres que ceux dans lesquels ils ou elles sont intervenu·es.

Le ministère a également accepté la proposition de la FSU d'inscrire dans le décret l'obligation pour les établissements de fournir aux E2D un tableau de service prévisionnel en début d'année universitaire sur le modèle de ce qui est en vigueur pour les EC. Les établissements ne pourront plus faire peser sur les collègues la responsabilité de trouver par elles et eux-mêmes des enseignements en cas de sous-service. Parallèlement, la FSU a réussi à faire inscrire dans le décret le processus collégial et annuel de répartition des services au sein des équipes avant décision finale du président d'université. Les modalités de répartition de services sont les mêmes pour enseignant·es-chercheur·es et enseignant·es, ce qui avait été remis en cause à la suite du premier CSA au ministère de l'Éducation Nationale. Il était question alors d'une décision unilatérale du président d'université pour les services. Inacceptable.

En revanche, pour ce qui concerne le référentiel d'équivalence horaire, le ministère

persiste dans sa volonté de pérenniser le système inégalitaire actuellement en vigueur. À ce jour, dans la plupart des établissements, un référentiel local adopté par le Conseil d'administration restreint aux E2D et EC, définit les décharges horaires en fonctions des missions et responsabilités. Le SNEP-FSU avait montré des différences de montant de 1 à 4 dans les référentiels des Universités pour des responsabilités équivalentes. Au regard de ces inégalités, la FSU réclame un référentiel national. **Nous continuons de combattre cette volonté de localisme portée par le ministère depuis la mise en place de la LRU et qui a été accrue par la LPR.**

Le SNEP-FSU portait également, dans le cadre de la réécriture du Décret Lang sur les obligations de service, la fin de la règle des 2/3 [\[voir QR code : Argumentaire sur APS et règle des 2/3\]](#). L'article 3 grand II indiquait : « Les dispositions des alinéas qui précédent sont applicables aux personnels enseignants d'éducation physique et sportive, lorsque ces personnels dispensent des enseignements sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques ». **Nous demandions la modification de la phrase qui suivait :** « Les services accomplis par les personnels enseignants d'éducation physique et sportive au titre de la pratique des activités physiques et spor-



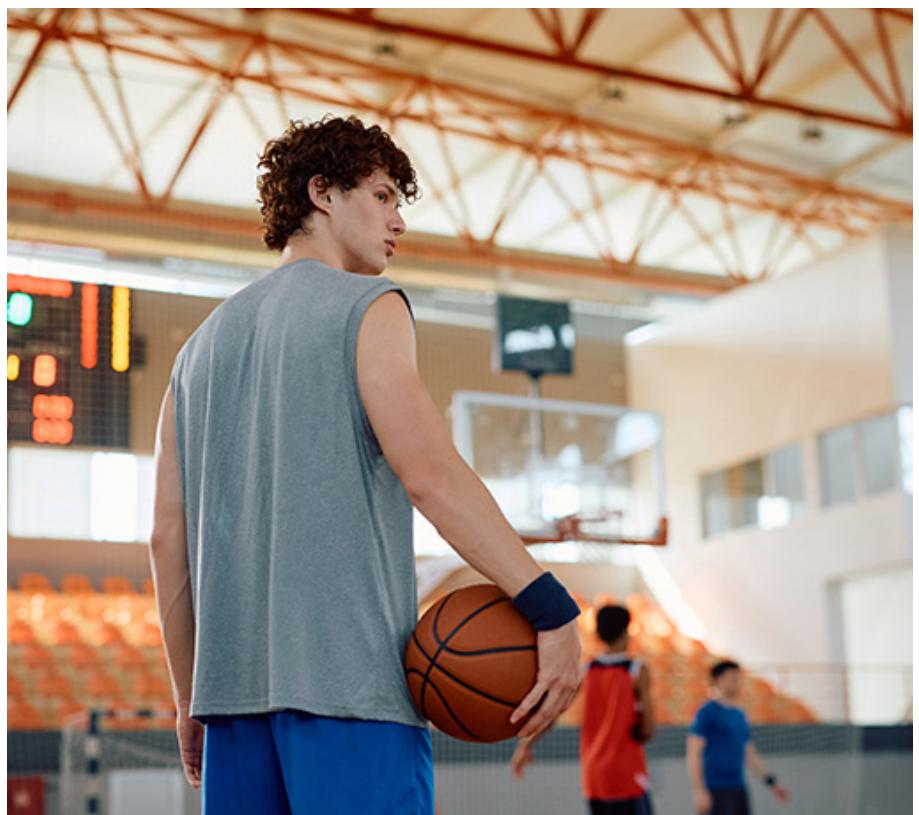
tives des étudiants et des personnels, en application de l'article L. 841-1 du code de l'éducation, sont pris en compte pour les deux tiers de leur durée dans le calcul des obligations de service d'enseignement fixées au I. du présent article » pour comptabiliser l'intégralité des « pratiques » et ce, pour plusieurs raisons :

**En premier lieu,** le décret ne différencie aucune autre activité réalisée par les enseignant·es du secondaire affecté·es dans le supérieur, hormis celle-ci. Pourquoi cette différence de traitement des enseignant·es d'EPS subsiste-t-elle, alors qu'ils sont d'abord des enseignant·es à part entière avec une formation souvent citée en exemple ?

**En second lieu,** le flou de la notion de « pratique » devait être levé tant les interprétations qui en sont faites sont diverses entre universités. L'enseignement, l'animation, l'encadrement, voire l'organisation de la pratique **renvoient à notre qualification impliquant compétences dans des contextes et activités très variées** au service de l'offre de pratique aux étudiant·es. Ces missions renvoient à des contenus de formations explicites, à une préparation et à une évaluation, un bilan.

**En troisième lieu,** la disposition visant à la prise en compte pour les deux tiers de leur durée date d'avant l'équivalence TD = TP de 2009. S'il était concevable de considérer certaines pratiques des enseignant·es d'EPS comme nécessitant un engagement moindre et équivalent à des activités de TP d'autres enseignant·es, il n'est plus possible de les déconsidérer ainsi maintenant que toutes les activités des PRAG et PRCE se font sur la base de l'heure TD. Maintenir cette disposition uniquement pour les enseignant·es d'EPS est anachronique.

De plus, nous ajoutions à cette suppression de la règle des deux tiers la reconnaissance de la charge de travail représentée par les compétitions universitaires et leur organisation, les évènements sportifs relevant de l'animation de la vie de campus et leur organisation, l'association sportive. Leur prise en compte dans le service des enseignant·es est parfois nulle, alors même que ces évènements sont des moments forts de la vie de campus. Nous demandions leur prise en compte dans le référentiel avec la mise en place d'un plafond et d'un plancher.



Le ministère s'est refusé à avancer sur la suppression de la règle des deux tiers, arguant du fait que les conséquences budgétaires d'une éventuelle revalorisation de nos activités ne pouvaient être arbitrées dans le cadre du CSA, mais devaient repasser par Bercy. Une excuse facile quand les ministères ont tout fait pour accélérer le calendrier. La bataille reste à mener et sera menée par le SNEP-FSU pour la reconnaissance de l'ensemble de nos missions d'enseignant·es d'EPS.

La FSU se félicite des différentes avancées qu'elle a pu obtenir par rapport à la version initiale proposée par le ministère. Cependant, face à la volonté ministérielle de ne pas revenir sur certaines de nos lignes rouges comme les nouvelles activités obligatoires et la règle des deux tiers, la FSU a décidé de voter contre le décret modifiant les obligations de service des E2D.

Le CSA a également été l'occasion de revenir sur notre demande d'égalité des primes entre la composante C1 du RIPEC et la prime d'enseignement supérieur (PES) versée aux E2D. Le ministère n'a pas montré la volonté de vouloir revenir sur cette inégalité. La FSU portera ce sujet dans le cadre de la revoyure de la LPR. Au-delà de l'aspect uniquement indem-

nitaire dans lequel veut nous enfermer le ministère, la FSU défend l'augmentation du traitement indiciaire, l'amélioration de la carrière des différents corps d'enseignant·es, et plus largement de tous les personnels, quel que soit leur établissement d'affectation.

[gilles.renault@snefsu.net](mailto:gilles.renault@snefsu.net)

Situation et revendications ESAS



Surveillances et corrections des copies



Argumentaire sur APS et règle des 2/3





# PES – PROJET MEN SUR CARRIÈRE E2D –REVENDICATIONS

(...) signifie : lire la suite sur le site

## Montant de la PES pour 2025 :

Par arrêté du 24/04/2025, la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) passe à 3 500 euros et elle est mensualisée.

## Carrières : un revirement inacceptable

Le ministère projetait de nouvelles propositions dont certaines rejoignaient nos revendications et d'autres non. Mais suite au 40 Mds d'économies à faire tout est suspendu.

Carrières :  
un revirement  
inacceptable



## Les propositions portaient à ce stade sur :

- La classe normale se déroulerait avec une durée réduite pour toutes et tous...
- L'évolution des ratios de promotion à la hors classe (...)
- Une réorganisation des rendez-vous de carrière : (...)

Un des points noirs non traité est l'accès à la classe exceptionnelle pour tous et toutes.

cès à la classe exceptionnelle pour tous et toutes.

## Pour rappel, le SNEP-FSU revendique en général et dans l'ESR :

### En général :

- Dégel du point d'indice dans un premier temps d'au moins 15 %
- Réactualisation à la hausse des grilles indiciaires de nos corps
- Augmentation du ratio pour le passage HC à 25 % avec barème
- Augmentation du ratio pour l'accès à la Classe exceptionnelle avec un barème et des bonifications pour lieux d'exercices (dont le sup) à 20 % et l'accès à terme de tous et toutes à la classe exceptionnelle (...)
- la fusion de la classe normale et de la hors-classe
- la suppression des premiers échelons classe normale, trop faiblement rémunérés
- l'intégration des primes, dont la prime d'attractivité, dans le traitement indiciaire

À terme, la grille indiciaire revalorisée de l'agrégation doit devenir la situation de référence pour tous et toutes.

## Pour l'ESR :

- Alignement 2027 de la PES avec la C1 de la RIPEC
- Alignement des primes ou décharges pour les responsabilités pédagogiques et administratives avec la C2 (RIPEC)
- Revalorisation du taux de l'HC à 120 euros (heure TD)
- Application de la prime d'attractivité à nos collègues affecté·es dans l'ESR
- Rattrapage des rendez-vous de carrière non effectués pour nos collègues

Pour rappel notre dossier  
**« DROITS ET OBLIGA-  
TIONS DANS LE SUPÉ-  
RIEUR »** pour les statuts  
de second degré affec-  
té·es dans l'ESR

Pour voir  
le dossier  
complet sur  
notre site



# LES HEURES COMPLÉMENTAIRES (HC) : À LA FOIS CANCER, DROGUE ET SUJET DE CONFLITS

Extraits  
d'une analyse  
sur notre site



*(...) signifie : lire la suite sur le site*

**Nous l'écrivons régulièrement** : la hauteur du volume des heures complémentaires pour les titulaires, à la fois en global sur une université, une composante, un service et aussi individuellement, atteint des sommes toujours plus importantes depuis plus de 15 ans.

**En premier lieu, nous rappelons qu'aucune HC n'est obligatoire.** Parallèlement, il n'existe pas de droit légal aux heures complémentaires, mais il n'existe pas non plus de droit d'enseignants à s'accaparer des heures complémentaires ou d'être utilisé comme outil de discrimination. La réécriture du décret de 93 mentionne explicitement que les définitions des services des enseignant·es à l'université relèvent d'un processus collégial puis d'une décision finale du·de la président·e d'université.

**Les HC coûtent 6 fois moins cher que les heures postes en moyenne au budget des Universités.** Elles sont un moyen central du ministère pour permettre de tenir un budget pourtant largement sous-évalué. Nous rappelons que le jour du dépassement à l'université, correspondant à l'utilisation des moyens postes des titulaires sans HC, ni vacances, tombe de plus en plus tôt. Il était au 26 janvier en 2024.

## Les HC

- Masquent, invisibilisent les postes manquants !
- Exploitent les personnels par un sous-paiement d'une charge de travail augmentée : une HC est payée 42 € environ brut. Si on estime qu'elle engendre 4 heures de travail global comme les heures postes (pré-

paration, correction, rattrapage...), cela équivaut à une rémunération inférieure au taux horaire du SMIC. Nous demandons une augmentation conséquente du taux de l'HC (120 euros) et que cela soit économiquement incitatif pour d'abord créer des postes.

■ Percutent les rémunérations et conditions de travail sur le plan individuel (...)

■ Elles augmentent la charge de travail et, à une certaine hauteur, elles décréabilisent nos maxima de services de 384 h annuelles (qui est le seuil pour déclencher les HC) (...)

Nous estimons qu'un maximum de 100 HC serait raisonnable par personne (...)

■ Mais si, sur une équipe de 5 personnes, tout le monde a 100 HC, on est déjà à au moins un poste, etc. L'atteinte de l'équivalence d'un demi-service (192 h) devrait être exceptionnelle, et le doublement du service ou tout ce qui s'en rapproche devrait être interdit par les universités.

■ Ajoutons que, pour la santé de chacun·e ou pour le « sérieux » du cours, sans parler de triche, cela nous « affaiblit collectivement » sur des revendications.

■ Provoquent des conflits interpersonnels et d'équipe.

(...) Presque toutes les fiches de poste maintenant sur Galaxie indiquent que le collègue devra faire plus que son service de 384 h (...). Ces HC nous divisent.

## Pour le dire autrement :

Nous ne sommes plus dans une situation où il y a toujours eu besoin d'un peu de HC pour huiler le système, mais nous sommes dans une politique depuis près de 20 ans qui budgète et augmente considérablement le volume des HC pour des raisons d'économies.

Les HC font partie des éléments du New Management Public (NMP) pour atteindre « l'efficience des dépenses pu-

bliques », c'est-à-dire la diminution de celles-ci ou leur optimisation, en faisant travailler plus (productivité) de façon sous-payée.

**Donc Cancer**, car les HC augmentent, se généralisent à tout le système, affaiblissent « nos corps », nos revendications, nos conditions de travail, nous fatiguent, attaquent notre sérieux...

**Drogue**, car elles sont un moyen parfois incontournable pour les collègues pour financer entre autres, leurs projets, les études des enfants, et cela compense la non-revalorisation des salaires à travers le gel du point d'indice.

**Source de Conflits**, car ces HC nous divisent, nous affaiblissent, disloquent le collectif...

Il faudra un jour (très vite) décider collectivement d'une rentrée marquée par le refus collectif des HC afin d'obtenir un véritable budget qui soit lié aux besoins, des moyens en postes de titulaire et une revalorisation de tous·tes. Le SNEP-FSU y est prêt. Et vous ?

[pascal.anger@snefsu.net](mailto:pascal.anger@snefsu.net)



# RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA CVEC (MAI 2025)

## BEAUCOUP DE PROBLÈMES SOULEVÉS !

**Notre analyse au 01/06/2025 (en italique les citations du rapport)**

Rapport de la  
Cour des comptes  
sur la CVEC



*(...) signifie : lire la suite sur le site*

Lien : <https://lesite.snefpsu.fr/les-secteurs/enseignement-superieur/suaps-ge/rapport-de-la-cour-des-comptes-sur-la-cvec-mai-2025-beaucoup-de-problemes-souleves/>

En ce mois de mai 2025, la Cour des comptes vient de publier un rapport sur la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus).

Pour rappel, cette « contribution » a été instaurée en 2018 dans la loi ORE avec pour affichage politique l'amélioration de la vie étudiante. Le SNEP et SNESUP-FSU, avaient exprimé leur désaccord de fond sur le principe de cette taxe inscrite chaque année en LFI (loi de finances initiale). (...)

**Que nous apprend le rapport de la cour des comptes en lien avec nos alertes depuis l'instauration de la CVEC ?**

Même si le rapport démarre par les bienfaits de cette contribution dans l'amélioration de la vie étudiante, la Cour des comptes (CDC) pointe de nombreux problèmes. Derrière une écriture policée, uniforme, apparemment neutre, La CDC fait des constats et écrit des recommandations qui peuvent apparaître anodines, mais qui ne le sont pas. (...)

**Ajoutons que ce rapport établit une sorte de moyenne qui ne dit pas que certaines universités ont essayé de**

**« bien faire » et d'autres beaucoup moins.**

De même, en préalable, la CDC écrit qu'il faudrait expliciter la notion de vie de campus et de vie étudiante dans le code de l'éducation, car cela reste flou ou reste des mots valises et sources de confusions ou de dérives. Ce sur quoi nous sommes d'accord.

**Les problèmes soulevés et non exhaustifs**

**1<sup>er</sup> problème grave : un détournement de 14 millions vers le budget général !**

Nous citons l'extrait du rapport : « *La sous-évaluation du plafonnement des produits de la CVEC pendant trois années a engendré des reversements au budget général de l'Etat d'un montant total de 14 M€.*

*Ces produits collectés, payés par les étudiants, n'ont donc pas pu être consacrés à la vie étudiante. Une meilleure estimation des produits de la taxe et de leurs plafonnements est nécessaire à l'avenir pour éviter de tels reversements.* ». Ce qui, selon nous, est un détournement de principe de cette taxe fléchée payée par les étudiant·es non boursier·ères (une sorte de « hold-up » au détriment des étudiant·es). (...)

**2<sup>ème</sup> problème : les reliquats actuellement dans les établissements, dont les CROUS.**

La CDC pointe la non-utilisation de l'ensemble des crédits reversés aux établissements avec plus de 100 millions de reliquat accumulés depuis l'instauration de la CVEC en 2018 (page 10). Selon la CDC, « *l'absence d'utilisation n'est pas acceptable* » et ces reliquats dans nombre d'établissements doivent rapidement être utilisés d'ici 2026. C'est la recommandation n°1 de la CDC pour, en particulier, les CROUS dont les reliquats sont en hausse contrairement aux universités.

**3<sup>ème</sup> problème : une hausse trop importante.**

La CDC souligne que le montant de cette taxe a quasiment suivi l'inflation depuis 2018 (+ 14,4 %), contrairement au budget du MESR qui baisse en euros constants. La CDC recommande en n°2 qu'il faut construire une méthode d'indexation de la CVEC qui limite la hausse et la plafonne.

**4<sup>ème</sup> problème : « un dispositif de collecte et de redistribution à simplifier » et « une gestion d'une grande complexité à améliorer » (CQFD).**

Une simplification de gestion et une meilleure redistribution des fonds vers les établissements bénéficiaires est souhaitée, le tout en allant vers plus de transparence et de communication auprès des étudiant·es. (...)

**5<sup>ème</sup> problème : « Une transparence à renforcer » et le problème de financer des emplois pérennes.**



(...) la CDC préconise de mettre au point « des indicateurs pour s'assurer du bon emploi de la taxe ».

Le rapport dénonce entre autres l'utilisation de cette taxe pour financer des emplois pérennes. (...)

La CDC estime qu'il y a un manque de représentativité des étudiant·es dans les choix de financement ainsi qu'un manque de communication sur les actions offertes aux étudiant·es. (...)

Nous sommes d'accord avec le fait que c'est l'argent des étudiant·es non boursier·ères (63 % en 2024) et qu'ils doivent donc être pleinement associé·es sur les projets, y compris comme initiateurs, et aux répartitions de financement. Cependant, nous constatons dans des universités que certaines distributions de sommes de la CVEC sont opérées par les présidences vers des associations d'étudiant·es de tous types pour « s'attacher » parfois les voix de celles-ci aux CA. La CDC n'aborde pas ce sujet, pourtant ces réalisations devraient être questionnées.

### D'autres problèmes sont soulevés par la CDC, tels que :

(...)

Certes, la CDC écrit qu'il y a eu de réels bénéfices pour les étudiant·es en termes de pouvoir d'achat. (...)

Mais elle indique plus loin que l'effet pou-



voir d'achat est à relativiser (p. 45) avec d'une part l'augmentation conséquente de la CVEC et d'autre part le coût de la vie du logement et de la précarité étudiante. (...)

Certes, pour nombre de SUAPS, il y a eu un apport supplémentaire de financement appréciable face aux besoins non financés et mis au service de la démocratisation de la pratique sportive et des APAS. (...)

Elle pointe aussi qu'il y a eu pour certains établissements, dont les CROUS/CNOUS, des effets d'aubaines et de substitutions (vu parfois dans les budgets SUAPS - p.77). Nous constatons que certaines dérives, de différentes natures, pointées et lancées par des lanceur·euses d'alertes ou par notre organisation (envers la DGESIP, des Recteur·rices ou des cours des comptes régionales) (...) se retrouvent implicitement dans ce rapport.

### Mais surtout le rapport dénonce explicitement un désengagement de l'État.

**Citons p. 13 : « La CVEC ne peut à elle seule répondre à tous les besoins des étudiants.** La prise en compte des situations et des besoins en termes économiques, alimentaires, sanitaires ou de logement **relève de politiques publiques dont la dimension interministérielle est évidente et de l'engagement direct du ministère chargé de l'enseignement supérieur.** » [souligné en gras par nos soins].

**Citons p. 40 : « Enfin, depuis l'instauration de la CVEC, il peut être observé un transfert partiel de la responsabilité du financement de certains services** (santé, soutien psychologique, aides sociales, etc.) de l'État vers les étudiants, y compris en matière de financement de besoins pérennes de personnel. **Cette question soulève le rôle de l'État dans le soutien direct de ces services essentiels de la vie étudiante (VE)** [souligné en gras par nos soins].

Enfin, (...)

### Pour conclure notre analyse

Le SNEP ne peut qu'encourager à aller dans le sens des recommandations du rapport qui a soulevé beaucoup de problèmes et qui accréditent quelque part

beaucoup de nos critiques émises dès 2018 et ensuite. Même si nous sommes opposé·es à toute forme d'impôt étudiant, à partir du moment où il existe, les points et recommandations soulignés par le rapport sont essentiels à mettre en œuvre.

De même, à aucun moment ce dernier souligne les difficultés pour les structures sportives du supérieur à mettre en place des projets financés par la CVEC. Les personnels enseignants et administratifs ont ainsi vu leur charge de travail significativement augmenter pour réussir à créer une offre sportive supplémentaire grâce aux sommes récoltées par la CVEC ou pour compenser le désengagement de leurs universités.

Si, dans de nombreux établissements supérieurs, cette contribution a été une réelle source supplémentaire de financement pour les activités sportives, la position du SNEP-FSU à son sujet reste ferme. (...) À l'heure où la précarité étudiante ne cesse d'augmenter, nous ne pouvons l'accepter. Cette contribution reste un « impôt », une taxe étudiante injuste dont le montant devrait être pris en charge par le **budget de la nation comme investissement pour la formation de sa jeunesse**. Si le SNEP-FSU demande toujours la suppression de cette taxe, **elle doit être automatiquement compensée par un engagement financier de l'État au moins égal à la somme injustement récoltée**.

Le SNEP ne peut ainsi que rappeler la nécessité d'envisager un vrai plan de recrutement pour le supérieur et la nécessité d'investir dans de nouvelles installations sportives. Sans ces deux conditions, la CVEC servira de cache-misère et de palliatif au désengagement de la puissance publique envers sa jeunesse en formation.

pascal.anger@snefpsu.net

# DES « VILLAGES SPORTS » DU MESR POUR MASQUER L'AFFAIBLISSEMENT DES SUAPS

L'article complet  
est à retrouver  
sur notre site



(...) signifie : lire la suite sur le site

**U**ne note du directeur de la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) en date du 3 juin 2025 a été adressée à tous-tes les président·es d'universités pour les « inviter à organiser la 3<sup>e</sup> édition des Villages Sports lors de vos événements phares de rentrée. »

Il nous est conté dans cette note que cela s'inscrit « après l'élan généré par la semaine olympique et paralympique 2025... ». (...)

Cette note de la DGESIP est accompagnée par une note de « la sous-direction de la réussite de la vie étudiante » qui, elle, écrit que ces événements « Villages Sport » de rentrée sont « **des événements clés pour dynamiser la vie sportive étudiante...** ». Ce courrier est visiblement adressé à tous les SUAPS avec kit d'aides et inscriptions pour le recensement national. **Il apparaît là que le MESR entend bien en faire une opération de communication.** (...)

Mais comment ne pas y voir, au vu du contexte, un sentiment d'hypocrisie et de mépris du ministère pour toutes les équipes dans les SUAPS qui se démènent pour assurer leurs 8 missions de service public au quotidien ?

**En effet, à l'heure où plus des 2/3 des universités sont en déficit budgétaire** pour la rentrée 2025 et que beaucoup demandent à toutes leurs composantes et services, dont les SUAPS, de faire des économies, cette opération relève globalement d'un décalage et d'une sorte d'indécence.

**Nombre de collègues en SUAPS** à ce jour, nous font remonter des gels de postes (départs à la retraite non remplacés), des non-renouvellements ou interruptions de CDD, des diminutions de dotations de fonctionnement quand elles ne sont pas supprimées au nom de la substitution par une part CVEC, des réductions de l'offre d'APSA, de créneaux et de la part de vacations, avec parfois une augmentation d'un volume d'HC à faire pour les titulaires...

Ajoutons enfin les attaques directes du ministère contre les SUAPS à travers les items pour les établissements expérimentaux dans l'acte 2 de l'autonomie : la possibilité de supprimer les services communs ; dans certains grands établissements, la possibilité de diluer, d'éparpiller les SUAPS avec leurs missions et leurs personnels ; le rapport de FU qui propose de supprimer la référence et l'obligation inscrite au code de l'éducation des services communs (donc des SUAPS). Ces attaques cassent l'outil SUAPS qui est le levier structurel que le politique s'est donné pour développer la pratique sportive pour tous-tes dans le service public de l'ESR.

L'opération « Villages Sport » de rentrée en l'état est une communication pour masquer le vide de la politique publique et l'absence de financements pérennes pour développer la pratique sportive de tous-tes les étudiantes à l'université, en particulier via les SUAPS.

**La véritable dynamisation de la vie sportive étudiante** organisée entre autres par les SUAPS, sans oublier les AS, passe à la fois **par des créations de postes d'EPS** en SUAPS (il en faudrait en urgence au moins 100 créations (7,5 millions euros - cotisations comprises)), **par un plan Marshall** sur les installations sportives et **par l'instauration d'UE « sport » obligatoire et facultative** dans le cursus Licence entre autres.

Par ailleurs, rappelons que l'organisation d'événements de rentrée dans nombre de SUAPS est souvent faite depuis des années pour faire connaître leurs offres et modalités de pratiques. Cette organisation nécessite du travail, de l'engagement de la part des équipes avec leurs directions.

(...)

**Déterminer le jour du dépassement des SUAPS** : quelle part des enseignements est assurée par le service des titulaires et cela correspond à quelle part de l'année universitaire ? (...)

Aussi syndicalement, nous proposons sur notre site des propositions d'actions et de réactions pour les équipes. Il s'agit d'expliquer que personne n'est dupe et qu'il y a des besoins non satisfaits.

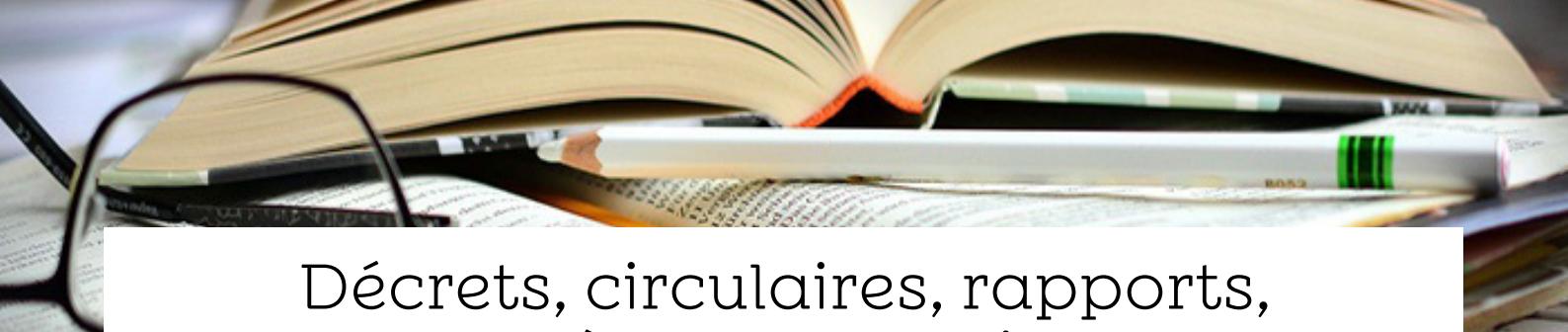
Pour conclure, nous dénonçons une nouvelle opération politique défaussant le MESR de sa responsabilité première de développement de la pratique sportive des étudiant·es à l'université. Il faut donner les moyens aux SUAPS pour remplir leurs 8 missions, dont celle de formation et d'animation de la vie de campus. Cette opération Villages Sport est un cache-misère qui ne fera pas illusion.

**Pour le secteur SUP du SNEP-FSU**

---

Pascal Anger, Maxime Espoune  
et Gilles Renault

**N.B. :** nous adressons un courrier direct à la DGESIP et au ministre délégué sur la dénonciation de cette opération masquant le manque de moyens.



# Décrets, circulaires, rapports, modèles de courriers : **tous les éléments indispensables !**

Les différents types de décharges dans le supérieur



Circulaire sur les congés dans le supérieur



Décret n°93-461 du 25 mars 1993 (Décret « Lang »)



Modèle de courrier pour la création d'une section syndicale



Protection fonctionnelle des agent·es de l'État



Décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires



Rapport interministériel Auneau-Diagana sur le sport à l'université



CVEC : Décret n°2019-205 du 19 mars 2019



Fiche pratique : Modalités d'attribution des services d'enseignement



Charte 2016 sur le sport



Résumé des 7 propositions du rapport Auneau-Diagana



Information sur droit d'alerte et droit de retrait



Circulaire n°2019-029 relative à la CVEC



# TOUR DE FRANCE DES STAPS - INSPE : 4<sup>ÈME</sup> ÉDITION

**L**e 7 octobre 2021, le SNEP-FSU prenait l'initiative de fêter l'anniversaire des 40 ans de l'intégration de l'EPS au Ministère de l'Éducation Nationale au département STAPS de l'université de Créteil sous la forme d'un colloque réunissant universitaires et acteurs·rices de l'époque. Débats, tables rondes et conférences autour de 6 thématiques rythmèrent cette journée. L'ensemble des contributions ont été compilées et articulées dans un ouvrage coordonné par Bruno Cremonesi et Mickaël Attali et co-édité par le SNEP-FSU et la revue EPS : « L'EPS au ministère de l'Éducation nationale: 1981-2021 ».

Depuis l'année scolaire 2022/2023, le SNEP-FSU s'engage à organiser des conférences/débats dans les UFR STAPS et INSPE qui ont souhaité poursuivre ce travail de mémoire. Ces temps d'intervention et d'échange poursuivent deux objectifs complémentaires : enrichir les thématiques abordées dans l'ouvrage et approfondir les connaissances historique, philosophique, sociologique et institutionnelle liées à la discipline EPS. En outre, elles tentent de contribuer à la préparation aux concours et à la formation de nos futur·es collègues.

Enfin, ces interventions démontrent aux futur·es enseignant·es d'EPS le rôle du syndicat et de la profession dans l'histoire de notre discipline, ciblée par de nombreuses attaques des gouvernements qui se sont succédé depuis les années 70. Elles reviennent sur les mobilisations massives de la profession contre le « plan Soisson » en 1978, sur les pressions du monde de l'EPS pour que le président socialiste F. Mitterrand tienne son engagement de l'intégration de la discipline au MEN, sur la ténacité et la pugnacité des militant·es du SNEP pour obtenir la 4<sup>ème</sup> heure d'EPS en 6<sup>ème</sup> ou encore le décret sur le forfait des 3 h d'AS en 2014, sur le sérieux des propositions de notre organisation syndicale soutenues par une majorité de collègues sur les programmes de la discipline depuis les années 90... et sur tant d'autres batailles et campagnes pour le métier, la discipline et l'intérêt général.

Une vingtaine d'événements ont déjà été organisés dans différentes académies avec le soutien actif de responsables des UFR STAPS et INSPE, des militant·es locaux du SNEP-FSU et de nos intervenant·es militant·es du SNEP-FSU et du centre « EPS et société ».

Au cours des mois de novembre et décembre 2024, le SNEP-FSU a poursuivi son cycle de conférence et a rencontré 600 étudiant·es des STAPS et INSPE de Chambéry, Rennes, Nanterre, Tarbes, Rouen et Amiens. Au mois de janvier 2025, 3 autres universités (Paris, Evry et Nancy) ont réuni les étudiant·es pour un temps d'information et d'échange sur cette période marquante de l'histoire de l'EPS.

Les retours que nous avons des étudiant·es et de leurs enseignant·es sont très encourageants et semblent répondre tant à leurs besoins et attentes qu'à nos ambitions !

Nous allons donc poursuivre notre activité syndicale à l'université et proposons d'ouvrir les conférences à d'autres thématiques telles que la préparation à l'oral 3, les programmes EPS, le « culturisme » c'est quoi ?...

Ensemble faisons vivre une 4<sup>ème</sup> édition du « Tour de France des STAPS et INSPE » encore plus riche en contenus.

---

alexandre.majewski@snepfu.net

---

## Comptes rendus des Assises nationales du sport à l'université du 13 et 14 octobre 2023 - Rennes 2

**Les comptes rendus sont en ligne, sous la forme de :**

- nombreuses interviews de collègues (de 3 à 30 minutes,...)
- des vidéos et enregistrements de séquences (35 minutes max)
- des problématiques et synthèses écrites pour chaque séquence

Une centaine de collègues venu·es d'INSPE, d'UFR STAPS et des SUAPS-GE de toute la France se sont réuni·es durant deux jours à l'université de Rennes 2, assises organisées par le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU.

**Parmi les thématiques abordées :**

- Genre-sport-égalité : quelle place pour les femmes à l'université ?
- Pour un service public de formation aux métiers du sport : quelle place et quel rôle pour l'université ?
- Activités sportives, formation et transition écologique à l'université
- Formation à l'égalité et contre le sexisme
- Comment stopper le processus de privatisation des formations et préparations aux concours ?

- Quelles alternatives au new management pour reprendre la main sur son travail ?
- Séquences STAPS/ INSPE/ SUAPS-GE...

**Ces assises vont donner lieu à des suites...**

Enseignement Supérieur



# LES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES (ISU) : UN ENJEU DE DÉVELOPPEMENT URGENT

**L**e contexte de massification de l'accès à l'enseignement supérieur des années 1980-2020 (population étudiante multipliée par 7) n'a pas été accompagné par une politique d'équipements sportifs à la hauteur.

De nombreuses situations nous sont remontées, signalant des risques objectifs (plaques du plafond qui tombent, sol de gymnase ou piste d'athlétisme impropre à la pratique, condensation au sol, température inférieure à zéro en intérieur...). Les quelques investissements des Universités sont consentis pour réhabiliter des équipements arrivés à bout. On assiste alors à des fermetures de gymnases pour désamiantage, isolations thermiques et/ou phoniques, réfection du sol... mais peu de constructions neuves. Des arguments économiques et écologiques sont souvent utilisés. Économiquement, les Universités renvoient à leurs impossibilités d'engager de telles dépenses au regard de leurs difficultés à gérer leur autonomisation budgétaire (désengagement ministériel sur les évolutions salariales entre autres...). Éco-

logiquement, les problématiques de densification urbaine et d'imperméabilisation des sols sont avancées. On assiste alors à ce que le Rapport Braconnier de F.U. dénonce aussi : « *un constat de saturation des équipements sportifs se dégage* ». Le débat semble donc clos. Pas pour le SNEP-FSU.

Nous avons lancé un appel national pour une politique de développement des ISU début janvier 2022. « **Manifeste pour un plan de rénovations et de constructions d'équipements sportifs dans l'enseignement supérieur** ».



Nous appelons à un plan Marshall des équipements sportifs universitaires dans le cadre d'une politique nationale d'urgence sanitaire (physique, psychologique et sociale). L'Etat, les collectivités

locales et les Universités, à travers des CPER doivent mutualiser les investissements dans une logique de mutualisation des usages. L'EPS pour tous·tes du primaire à l'Université et le développement du sport associatif et fédéral prennent tout leur sens.

Ce n'est pas du plan 5 000 équipements, dont les Universités sont maintenant éligibles, que va sortir autre chose qu'un émettement de « city stade », table de « ping-pong » dans les cours, d'espaces de « street workout ».

La démocratisation de l'accès de tous et toutes les étudiant·es à une offre riche et variée d'APSA et le besoin d'espaces de formation et de travail pour les enseignant·es nécessitent, au même titre que des labos de langue ou des salles de TD de biologie, des espaces sportifs adaptés et en nombre suffisant. **La campagne EPS du SNEP-FSU met en avant cette nécessité.**

samuel.lepuissant@snefpsu.net

## Résultat enquête du « Gymnase score » du SNEP-FSU et communiqué : un héritage des jeux absent !

**(...) signifie : lire la suite sur le site**

**L**'enquête nationale « Gymnase Score » du SNEP-FSU destinée à dresser un état des lieux des conditions d'enseignement de l'EPS, livre déjà des résultats édifiants. Avec plus de 3 400 réponses enregistrées à ce jour, soit plus de 40 % des EPLE, cette consultation massive permet de dégager plusieurs tendances fortes. **Extraits :**

« Première alerte : près de 49 % des établissements obtiennent une note D ou

*E concernant la qualité des conditions d'enseignement de l'EPS. Si l'on inclut les notes C, ce sont 70 % des établissements qui signalent des conditions préoccupantes. Le déficit d'installations est particulièrement problématique pour l'enseignement de la natation : 13,4 % des collèges n'ont pas du tout accès à une piscine. (...)*

*Côté état des équipements sportifs, les résultats sont tout aussi préoccupants : 81 % des gymnases obtiennent une note moyenne ou faible (C, D ou*

*E) en termes de fonctionnalité, et 71 % en matière d'écoresponsabilité, santé et sécurité. (...) Particulièrement ceux construits avant 2005, soit 85 % d'entre eux, (...)*



# POURQUOI CRÉER UNE SECTION SYNDICALE LOCALE UNIVERSITAIRE (SSLU) ?

Une section syndicale locale universitaire SNEP-FSU avec cette appellation statutaire (voir modèle et référence ci-dessous) ouvre des droits (affichage et panneaux, réception des infos de la présidence à tous les syndicats, accès aux listes de communication vers les collègues, ...). Ce n'est plus un seul collègue qui s'exprime indivi-

duellement et interpelle la « hiérarchie », mais une section syndicale. Bref, être sur le fond et non sur les affects.

La SSLU est une clé d'entrée. Elle ouvre des nouvelles relations avec les autres syndicats dont le SNESUP-FSU et la FSU. Cette SSLU permet de sortir du microcosme EPS, de créer des solidarités et d'être un relais, un point d'appui pour agir.



## Modèle de lettre à envoyer à votre président·e d'université pour l'informer de la création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU.

SNEP-FSU 76 rue des rondeaux 75020 Paris. 01.44.62.82.10  
educ@snefsu.net

Et Contact du SNEP-FSU local : nom, adresse mail et tel  
(et adresse postale si possible à votre nom sur votre lieu de travail)

Date

### Objet : création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU.

Mme M XXX président·e de l'université de....

En application du droit syndical dans la Fonction Publique et particulièrement du Décret n° 82-447 du 28 mai 1982, j'ai l'honneur de vous informer de la création d'une section syndicale d'établissement du SNEP-FSU (syndicat national de l'éducation physique fédéré à la FSU) afin de défendre les intérêts matériels et moraux des enseignant·es d'EPS affecté·es dans l'université de xxx, ainsi que de promouvoir le développement des activités physiques et artistiques dans toutes ses dimensions à l'université.

**Le SNEP qui est affilié à la FSU, est un syndicat professionnel conforme et déclaré, rentrant dans le chapitre Ier du code du travail sur le Statut juridique des syndicats (Articles L411-2 à L411-23).**

Je vous informe que le SNEP-FSU est largement représentatif des catégories (enseignant·es EPS et de sport) qu'il organise, notamment aux dernières élections professionnelles sous le sigle FSU et en particulier dans l'ESR sur son champ de syndicalisation (en 2018 sous son propre sigle, le SNEP-FSU recueillait plus de 83 % aux élections professionnelles).

Nous ne doutons pas que vous pourrez enregistrer, ainsi que vos services, la création de notre section syndicale afin de valider les droits qui s'y attachent, en particulier concernant l'information, le droit à réunion, le dialogue social...

Pour la section syndicale du SNEP-FSU, le/la secrétaire de section :

Nom - Prénom - Établissement (Univ de XXX et indiquer votre lieu de service (STAPS ou SUAPS ou INSPEE ou...) où vous exercez)

Signature

Copie aux Co-Sécrétaires Généraux du SNEP-FSU

# QUELLE FORMATION Continue DES ENSEIGNANT·ES DU SUP ?

## Qui d'entre vous a bénéficié de formation continue ces dernières années ?

Mises à part des formations liées aux nouvelles technologies (moodle, E-portfolio, cours en ligne ou pédagogie inversée)... nous ne sommes sans doute pas nombreux·ses ! L'orientation politique actuelle en la matière se traduit par : formation individuelle, hors temps de travail, outil de gestion de carrière... **Pour le SNEP-FSU, le service des enseignant·es du second degré du Supérieur devrait inclure un horaire consacré à sa propre formation.** Tout·e collègue qui le souhaite devrait pouvoir s'engager dans un groupe de recherche, en vue d'une formation, diplômante ou pas, au sein des INSPE, des STAPS ou des SUAPS-GE. Chacun·e d'entre nous et la profession dans son ensemble a besoin de travail collectif, de débats et de controverses nourris par la recherche. **C'est dans cet esprit que le SNEP-FSU a créé le Centre EPS et Société** avec sa revue ContrePied et qu'il organise des colloques et des journées de rencontres. Tout cela est disponible. À vous de vous en emparer !

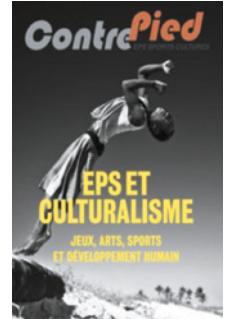
Le Centre EPS & Société est une association créée par le SNEP-FSU qui regroupe toutes celles et tous ceux qui recherchent un espace de débat original et exigeant sur l'EPS, le sport scolaire, leurs rapports aux pratiques sociales sportives et artistiques..

**Ce qui nous réunit :** la lutte contre les inégalités et l'émanicipation de tous et toutes. Universitaires, 2D degré du Sup, étudiant·es...

Dans la suite des assises nationales du sport à l'université d'octobre 2023, nous mettons en place un groupe de travail intitulé « RECAPES : Regards et échanges croisés sur les activités physiques dans l'enseignement supérieur ». À suivre...

**Visitez le site !**  
Invitez vos étudiant·es à le visiter !

[www.epsetsociete.fr](http://www.epsetsociete.fr)



- De nombreuses ressources sur les APSA.
- Un dossier qui change régulièrement avec contributions théoriques, politiques, sociologiques, historiques, ...
- Un dossier permanent sur l'EPS à l'école primaire.
- Une mise en ligne des ContrePied épousés (danse, natation, compétition, ...).
- Un kiosque qui suggère des lectures.
- Les formulaires pour adhérer et commander des numéros en ligne.

## EPS : LIENS UTILES

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>										
	Code établissement													
	Nom													
	Nom de naissance													
	Prénom													
	Adresse complète													
	Echelon (ou groupe pour les retraités)													
<b>Bulletins</b>	<b>Situation administrative</b> (entourez si nécessaire)													
	TZR	Stagiaire sur 1 <sup>er</sup> poste.	Temps partiel :	%										
	Disponibilité		Congès (parental...)											
<b>Situation particulière</b> : Retraite progressive : % d'activité.														
<b>Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...</b>												<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>		
Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snefpsu.fr/espace-membre/">https://www.snefpsu.fr/espace-membre/</a> .												J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 01/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.		
Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snefpsu.fr/espace-membre/">https://www.snefpsu.fr/espace-membre/</a> .												<b>Date et signature</b>		

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026

<b>Catégorie professionnelle</b>	<b>Catégorie/échelon</b>										
	1	2	3	4	5/SHEA1	6/SHEA2	7/SHEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
Prof EPS HCl (Hors Classe) - P. Sport HCl - CEPJ HCl - PCEA HCl	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
Chargé d'Enseignement		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
Chargé d'Enseignement Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
Chargé d'Enseignement Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4/4HEA1</b>	<b>5/4HEA2</b>	<b>6/4HEA3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Aggrégé-e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
Aggrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2/2HEA1</b>	<b>3/2HEA2</b>	<b>4/2HEA3</b>	<b>5/3HEB1</b>	<b>6/3HEB2</b>	<b>7/3HEB3</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé-e Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				
<b>CDI : Indice.</b>	<b>Inférieur à 436</b>	<b>→ Groupe 3</b>	<b>120 €</b>	<b>Entre 480 et 502</b>	<b>→ Groupe 6</b>	<b>174 €</b>	<b>Entre 603 et 627</b>	<b>→ Groupe 9</b>	<b>219 €</b>		
	<b>Entre 436 et 452</b>	<b>→ Groupe 4</b>	<b>130 €</b>	<b>Entre 503 et 527</b>	<b>→ Groupe 7</b>	<b>183 €</b>	<b>Supérieur à 627</b>	<b>→ Groupe 10</b>	<b>228 €</b>		
	<b>Entre 453 et 479</b>	<b>→ Groupe 5</b>	<b>165 €</b>	<b>Entre 528 et 602</b>	<b>→ Groupe 8</b>	<b>192 €</b>					
	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.										
Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €										
Aggrégé-e stagiaire nouvel·le enseignant·e	130 €										
Congé parental - disponibilité	46 €										
Stagiaire en report de stage	20 €										
Stagiaire non reclasse·e : selon échelon de la catégorie d'origine.											
<b>Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.</b>	<b>Inférieur à 1051 €</b>	<b>→ Groupe 1</b>	<b>47 €</b>	<b>Entre 1 801 € et 2 050 €</b>	<b>→ groupe 5</b>	<b>107 €</b>	<b>Entre 2 801 € et 3 050 €</b>	<b>→ groupe 9</b>	<b>167 €</b>		
	<b>Entre 1 051 € et 1 300 €</b>	<b>→ groupe 2</b>	<b>62 €</b>	<b>Entre 2 051 € et 2 300 €</b>	<b>→ groupe 6</b>	<b>122 €</b>	<b>Entre 3 051 € et 3 300 €</b>	<b>→ groupe 10</b>	<b>182 €</b>		
	<b>Entre 1 301 € et 1 550 €</b>	<b>→ groupe 3</b>	<b>77 €</b>	<b>Entre 2 301 € et 2 550 €</b>	<b>→ groupe 7</b>	<b>137 €</b>	<b>Supérieur à 3 301 €</b>	<b>→ groupe 11</b>	<b>197 €</b>		

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b>		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.	
		Une demande de remboursement doit être présentée :	
		- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,	
		- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.	
		Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
<p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Compl. d'adresse _____</p> <p>CP - Ville _____</p> <p>Pays _____</p> <p>Code IBAN _____</p> <p>Code BIC _____</p> <p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/></p>			
MERCI DE JOINDRE UN RIB			

2/ En ligne sur le site <https://lesite.snefpsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU      Précisez le nombre de chèques (max 8)       (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

## CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.